

ACADÉMIE DE ROBERVAL

CODE DE VIE 2016-2017

J'ai le droit de vivre dans un milieu sécuritaire, calme, respectueux et j'ai la responsabilité d'agir de façon sécuritaire calme et respectueuse.

Règles		Actions à poser
1. LE RESPECT DES PERSONNES ET DE L'AUTORITÉ		
1.1 Tous les intervenants ont autorité sur tous les élèves. Le vouvoiement doit être employé par l'élève lorsqu'il s'adresse à un adulte. Les intervenants peuvent intervenir pour la discipline ou référer à la direction les cas graves d'indiscipline et les manquements répétés.	➤	1.1 La direction appliquera l'intervention éducative appropriée selon la nature du manquement.
1.2 Les élèves doivent considérer le suppléant au même titre que le professeur qu'il remplace. Le suppléant est donc en droit d'exiger un travail sérieux et le respect des règlements de l'école. La présence de l'élève est obligatoire pour toute la durée de la période.	➤	1.2 Le suppléant signalera par écrit à l'enseignant absent et/ou à la direction les situations problématiques.
1.3 Dans la participation à la vie de l'école, le respect des personnes constitue un élément des plus importants. Le respect de l'autre, qu'il soit jeune ou adulte, s'exprime par le langage et les gestes. Il faut éviter jurons et grossièretés et adopter une attitude de respect face aux droits et libertés de la personne, sans distinction de race ou de langue. Aucune forme de harcèlement physique ou verbal ne sera tolérée.	➤	1.3 La direction appliquera l'intervention éducative appropriée selon la nature du manquement.
1.4 Comportement en classe Toute manière d'agir qui empêche le cours de se dérouler normalement, qui est dangereuse, antisociale ou illégale sera sanctionnée. Entre autres, l'élève doit : <ul style="list-style-type: none">○ respecter son enseignant et ses camarades ;○ lever la main et attendre l'autorisation de l'enseignant(e) avant de parler;○ utiliser un langage respectueux ;○ travailler au meilleur de ses capacités ;○ remettre ses travaux à temps ;○ prendre soin du matériel commun : pupitres, livres, etc. ;○ apporter tout le matériel nécessaire pour le cours.	➤	1.4 L'élève sera sorti de classe sur-le-champ et ce dernier devra s'expliquer avec un membre de la direction. L'enseignant peut exiger une reprise de temps en dehors des heures de cours afin de rencontrer l'élève fautif et trouver des solutions aux difficultés rencontrées. Des travaux supplémentaires ou une réflexion pourraient être exigés. De plus, l'enseignant peut communiquer avec les parents par le biais de l'agenda ou par téléphone.
1.5 La gomme est interdite en classe	➤	1.5 Rappels, travaux de nettoyage
1.6 Les démonstrations amoureuses de toutes sortes doivent rester dans la sphère privée des élèves. Elles sont interdites dans tous les locaux, couloirs et cages d'escaliers de l'Académie.	➤	1.6 Rappels, avertissements.

RESPECT DU CALENDRIER SCOLAIRE ET DE LA JOURNÉE DE CLASSE

2 ASSIDUITÉ		
<p>2.1 Les parents doivent informer le secrétariat de l'école (Tél. : 514-596-5523 poste 8539) dès le matin d'une absence de leur enfant.</p> <p>Ceci n'enlève pas l'obligation d'apporter une justification écrite de l'absence dans l'agenda que l'élève présentera au secrétariat le matin de son retour (entre 8 h 10 et 8 h 25).</p> <p>L'élève absent doit s'enquérir auprès de ses camarades des notes de cours, travaux à remettre ou évaluations à venir.</p>	➤	<p>2.1 L'élève qui manque un cours sans raison est sujet aux conséquences suivantes selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reprises de temps ➤ Retenues ➤ Suspension <p>L'élève qui doit plusieurs travaux à un enseignant sera référé à la direction qui décidera des mesures à prendre.</p>
<p>2.2 Départ de l'école</p> <p>L'élève qui quitte l'école durant la journée pour une raison quelconque doit avoir un mot écrit par ses parents, dans son agenda qu'il présentera au secrétariat le matin entre 8h10 et 8h25.</p> <p>Si l'élève doit quitter pour des raisons de santé, le secrétariat avisera un parent avant son départ.</p>	➤	<p>2.2 Un départ non autorisé sera considéré comme une absence non-motivée.</p>
<p>2.3 Rendez-vous médicaux</p> <p>Il serait souhaitable que les rendez-vous (médecin, dentiste, optométriste, etc.) soient pris en dehors des heures de classe afin d'éviter les absences.</p>	➤	<p>2.3 À son retour, l'élève devra présenter une justification d'absence signée de ses parents ou du spécialiste de la santé.</p>
<p>2.4 Absences prolongées</p> <p>Les programmes d'études étant faits pour une année scolaire de 180 jours, l'école ne peut encourager les absences pour vacances familiales. Si toutefois le voyage a lieu, les élèves et leurs parents doivent assumer le rattrapage des cours manqués.</p>	➤	<p>2.4 La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>. <i>Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.</i></p> <p>Par conséquent, tout élève à l'obligation légale de fréquenter l'école.</p> <p>Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non autorisées.</p>
2 PONCTUALITÉ		
<p>2.5 Retards</p> <p>Au son de la 2^e cloche, l'élève doit être assis à son pupitre prêt à travailler.</p> <p>Tous les retards sont consignés, mais une attention toute particulière sera apportée aux retards de la première période, le matin et au retour du dîner.</p> <p>La direction se réserve le droit de refuser toute motivation jugée trop complaisante. Ex. : « <i>Mon enfant s'est réveillé trop tard...</i> » ou « <i>...va au lit trop tard.</i> »</p>	➤	<p>2.5 Dans le cas de manquement à ce règlement, les sanctions suivantes sont prévues à l'intérieur de chaque mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au 1^{er} retard : un avertissement de la direction. 2. Au 2^e retard : une retenue d'une heure après l'école et signalement à un parent. 3. Au 3^e retard: la direction appliquera l'intervention éducative appropriée selon le cas. <p>Au retour du dîner, l'élève s'expose à une retenue peu importe le nombre de retards accumulés.</p>

<p>2.6 Absence aux évaluations ministérielles</p> <p>Les motifs d'absence autorisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Décès d'un proche parent; ▶ Maladie ou accident justifié par un billet médical; ▶ Convocation par un tribunal; ▶ Participation autorisée au préalable par la direction de l'école à un événement national ou international. 	<p>➤ 2.6 Lors d'une absence motivée à un examen, l'élève pourrait se voir imposer une reprise de l'examen selon la politique du ministère de l'éducation.</p>
<p>2.7 Retard à une évaluation (ministérielle, de la commission scolaire ou de l'école)</p> <p>L'élève doit arriver au moins cinq minutes avant le début de ses examens.</p>	<p>➤</p>
<p>➤</p>	<p></p>

3 RESPECT DE LA TENUE VESTIMENTAIRE	
<p>3.1 Tout élève devra porter :</p> <p>HAUT :</p> <p>VÊTEMENTS AUX COULEURS des HARFANGS de ROBERVAL.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le <u>seul vêtement accepté</u> est celui vendu à l'école aux couleurs des Harfangs de Roberval. <p>Le hijab doit respecter le code vestimentaire et être blanc ou noir.</p> <p>BAS :</p> <p>NOIR FRANC ET UNI</p> <p>Jupe ou bermuda à la hauteur des genoux ou pantalon SANS LOGO NI MOTIFS. Les pantalons et les bermudas doivent être portés à la taille, aucune partie du sous-vêtement ne doit être visible. Les shorts ne sont pas acceptés.</p> <p>En tout temps, la tenue vestimentaire réglementaire doit être caractérisée par le bon goût, la propreté et la décence.</p> <p>SOULIERS : souliers de cuir ou espadrilles.</p> <p>Les sandales de plage (gougounes) n'ont pas leur place dans un cadre scolaire et sont donc interdites.</p> <p>Au laboratoire, pour des raisons de sécurité, l'élève doit porter des souliers fermés.</p>	<p>➤ 3.1 Les 1er et 2e avertissements : retour à la maison, consignation au dossier, lettre aux parents.</p> <p>3e avertissement : suspension de l'école, rencontre avec un parent.</p>
<p>3.2 Costume d'éducation physique L'élève doit porter un chandail de couleur autre que noir ou blanc, soit le t-shirt ou coton ouaté, short ou survêtement. De plus, le port de souliers de course est obligatoire au cours d'éducation physique.</p>	<p>➤ 3.2 Gradation des interventions prévue dans la gestion de classe de l'enseignant.</p>
<p>3.3 Tenue d'activité sportive Tout élève qui désire participer aux activités sportives parascolaires (midi ou équipe) doit revêtir la tenue sportive de l'école.</p>	<p>3.3 Rappels, avertissements.</p>

<p>3.4 Arts plastiques et sciences L'élève doit porter son sarrau <u>seulement</u> au laboratoire de sciences et en arts plastiques. Celui-ci doit être propre et exempt de graffitis ou de dessins.</p>	<p>3.4 Gradation des interventions prévue dans la gestion de classe de l'enseignant. L'élève devra laver son sarrau ou le remplacer s'il est impossible d'enlever les graffitis ou les dessins.</p>
---	--

4 RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE DE LA PERSONNE	
---	--

<p>4.1 Cigarettes Pour tous, l'usage du tabac est interdit partout sur le terrain de l'école tel que défini par la loi sur le tabac du MSSS.</p>	<p>➤ 4.1 L'application des sanctions pourrait être celles prévues par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux et de la commission scolaire de Montréal.</p>
---	---

<p>4.2 Drogues Il est interdit de posséder, de fumer ou de consommer toutes formes de drogues ou d'alcool durant les heures d'école.</p> <p>Si nécessaire, la direction considérera avec l'élève et son parent la pertinence d'entreprendre une démarche en toxicomanie au Centre Dollard-Cormier.</p> <p>Si l'élève est pris en possession de drogue, la direction communique avec les services policiers qui appliquent alors les mesures prévues dans la loi.</p> <p>En 1999, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a mis en place un mandat institutionnel axé sur la prévention de l'usage inapproprié de substances psychoactives, dans les écoles secondaires. Depuis, la conduite du mandat a pour objectif principal de favoriser la mise en place de mesures éducatives pour prévenir la toxicomanie auprès des jeunes.</p> <p>Voir annexe 1</p>	<p>➤ 4.2 Les parents sont informés de la situation et le cas échéant, l'élève est retourné à la maison.</p>
---	--

<p>4.3 Taxage, vol, intimidation Aucun acte ou incitation à la violence verbale, physique ou psychologique (vol, vandalisme, intimidation, cyber-intimidation, atteinte à la réputation, harcèlement, taxage, atteinte à l'intégrité, etc.), peu importe sa gravité et sa fréquence ne sera toléré à l'école. Il est interdit de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, violents, malicieux ou discriminatoires ou de faire la promotion de telles attitudes.</p> <p>La présence des élèves lors d'un conflit peut encourager la violence verbale et physique. Ils en deviennent complices par leur passivité ou en évitant d'aviser un adulte de l'école. Le silence nuit au climat de respect auquel chacun et chacune a droit dans un milieu scolaire. Les élèves doivent donc en aviser le plus rapidement possible un adulte de l'école.</p> <p>Cyber intimidation Tout propos diffamatoire écrit et publié dans Internet via les réseaux sociaux, Facebook et autres, est aussi une forme de violence qui ne saura être tolérée par l'Académie.</p> <p>Si vous vous sentez menacé ou êtes témoin d'un acte de violence, d'intimidation ou de cyber intimidation, il est fortement recommandé d'en informer immédiatement un adulte de l'école. Le cas sera traité confidentiellement. Vous pouvez aussi communiquer avec l'agent sociocommunautaire du poste de quartier (PDQ 31 au numéro 514-280-0431).</p>	<p>L'école est dotée d'un plan de lutte à l'intimidation (loi 56). Il est connu des élèves et des membres du personnel.</p> <p>Tout propos qui entache la réputation de l'école, des membres du personnel, des élèves ou qui a une incidence sur le climat de respect et l'estime de soi des autres élèves fera l'objet d'une intervention et de mesures de la part de la direction auprès de l'élève et de ses parents.</p> <p>Tout acte de violence ou d'incitation à la violence fera l'objet d'une intervention immédiate de la part de la direction auprès de l'élève et de ses parents et entraînera des mesures tels que : une suspension et un retour avec les parents, la perte de privilèges, un plan d'intervention adapté, un changement d'école, des procédures judiciaires.</p>
--	---

5 RESPECT DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

<p>5.1 Respect des lieux et du matériel L'élève garde propres les lieux et le matériel (audio-visuel, de laboratoire, sportif, etc.) mis à sa disposition. L'élève s'assure de conserver les manuels qui lui sont prêtés dans un excellent état. Il est tenu responsable des dommages causés au matériel par vandalisme ou négligence.</p> <p>Les plateaux de la cafétéria doivent demeurer aux endroits permis, c'est-à-dire à la cafétéria, au foyer et à la salle bleue. Ils doivent être déposés aux endroits indiqués après utilisation.</p>	<p>5.1 L'école facturera les parents pour tous les dommages faits au matériel et à l'ameublement ou exigera à l'élève des travaux communautaires en dehors des heures de cours.</p> <p>Les cas graves seront signalés aux policiers.</p> <p>Un système de vidéosurveillance avec enregistrement est installé aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les trois laboratoires d'informatique (002,118 et 221) • L'entrée principale • Le foyer • Le corridor de l'entrée des élèves • La cafétéria <p>Le système en place est utilisé aux seules fins d'enquête pour les vols et les actes de vandalisme.</p>
<p>5.2 Nourriture</p> <p>Les collations sont permises dans les corridors. Il est interdit de consommer toute nourriture ou boisson dans les laboratoires et dans le gymnase. <u>Les repas du midi doivent se prendre obligatoirement à la cafétéria, à la salle 119 ou au foyer.</u></p> <p>Les bouteilles d'eau en plastique et transparentes sont permises dans les locaux de classe.</p>	<p>5.2 Rappels, avertissements.</p> <p>Advenant un usage inapproprié des bouteilles d'eau, tout adulte de l'école peut les confisquer et la permission pourra être retirée.</p>

6 RESPECT DES EXIGENCES DE MON MÉTIER D'ÉLÈVE

<p>6.1 Agenda scolaire L'agenda est un outil de travail indispensable pour l'élève, un moyen de communication entre l'école et la famille. Il est obligatoire et doit rester propre. Les photos, dessins ou graffitis sont interdits. Les pages ne peuvent être pliées, déchirées ou arrachées.</p>	<p>6.1 L'élève qui perd son agenda ou le rend inutilisable en détruisant toute page, en couvrant l'intérieur de photos, de graffitis ou autres, devra le remplacer à ses frais.</p>				
<p>6.2 Présentation des travaux Tout travail à réaliser doit être rédigé selon les normes fixées par l'enseignant (e) et remis dans les délais prévu.</p> <p>Tout travail scolaire doit comporter l'entête suivant :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom, prénom</td> <td style="width: 50%;">Date</td> </tr> <tr> <td>Niveau, groupe</td> <td>Matière</td> </tr> </table>	Nom, prénom	Date	Niveau, groupe	Matière	
Nom, prénom	Date				
Niveau, groupe	Matière				
<p>6.3 Projets et travaux scolaires remis en retard L'élève doit remettre tous ses travaux. La remise de tous les travaux est exigée afin de valoriser l'effort et l'engagement. La note « 0 » n'est pas une option.</p> <p>Dès qu'un projet ou travail est en retard, les interventions se feront dans l'ordre suivant : L'élève ou l'équipe sera convoqué en récupération avec son enseignant. Les parents seront informés du manquement par l'enseignant (agenda, téléphone, courriel).</p>	<p>6.3 Suite à ces interventions, si la situation n'est pas réglée, l'élève (ou l'équipe) devra se présenter à la Salle de Devoirs Obligatoires (SDO) aussi longtemps que le projet ou le travail ne sera pas terminé. La direction en sera informée, en collaboration avec l'enseignant ressource et l'enseignant concerné et pourrait opter pour d'autres mesures selon le cas.</p>				

<p>6.4 Plagiat Plagier, c'est voler ou emprunter les mots ou les idées des autres. Le simple fait d'ajouter ou de ne changer que quelques mots à un texte existant ne suffit pas et est également considéré comme étant du plagiat. Lorsque je rédige un travail, afin d'éviter de plagier, je précise toujours la provenance de toutes mes sources. Le « copier-coller » est interdit. L'utilisation d'un appareil électronique tel un cellulaire est toujours proscrite en classe. En situation d'évaluation, un tel équipement sera considéré comme du matériel servant à tricher.</p> <p>Lors d'une évaluation, la tricherie consiste entre autres à échanger des réponses, à jeter un coup d'œil sur la copie d'autrui, à utiliser du matériel non-autorisé, à communiquer verbalement, par écrit ou par signes avec un autre élève etc.</p>	<p>➤ 6.4 Les manques à l'intégrité pour la tricherie ou le plagiat peuvent avoir des conséquences sévères, selon la gravité de la faute :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réprimande • La reprise de l'évaluation • L'échec du cours, reprise à l'été <p>La direction prendra une décision et appliquera l'intervention éducative appropriée.</p>
<p>6.5 Matériel électronique L'utilisation de matériels électroniques tels qu'iPod, iPad, cellulaires et leurs accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est permise dans l'école, le matin avant les cours, aux récréations, à l'heure du dîner et après 15h25. ▪ L'utilisation d'appareils électroniques est interdite dans les salles de classe à moins d'avoir l'autorisation préalable de l'enseignant (e). 	<p>➤ 6.5 Si un adulte en autorité juge qu'un appareil doit être confisqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au premier manquement, l'objet confisqué sera conservé au bureau de la direction jusqu'au lendemain 15h30. • Au deuxième manquement, un parent viendra récupérer l'objet. • Au troisième manquement, la direction appliquera l'intervention éducative appropriée selon le cas. <p>L'école n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol.</p>
<p>6.6 Signature Une signature est une marque personnelle qu'on appose au bas d'un document pour attester qu'on en est l'auteur, pour affirmer l'exactitude et la sincérité de ce dernier. L'élève ne doit sous aucun prétexte imiter la signature d'un de ses parents (billet de retard, motivation d'absence, départ hâtif, autorisation pour une sortie éducative, évaluations importantes, etc.).</p>	<p>➤ 6.6 Conséquences Toute imitation d'une signature parentale sera adressée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ vérification auprès du parent concerné; ▸ convocation du parent accompagné de l'élève; ▸ autres interventions éducatives jugées pertinentes par la direction.
<p>6.7 Expulsion de la classe Tout élève expulsé de son cours doit se rendre immédiatement au secrétariat pour expliquer son cas à un membre de la direction.</p>	<p>➤ 6.7 L'élève qui ne respecte pas cette consigne aura une retenue. De plus, il devra rencontrer l'enseignant pour résoudre le problème qui a mené à son expulsion.</p> <p>L'élève expulsé doit s'informer des travaux à terminer, des devoirs ou projets à remettre et des tests à venir.</p>
<p>6.8 Manuels et matériel scolaire L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire à son cours dès le début de la période. Il est entièrement responsable du matériel (audio-visuel, de laboratoire, sportif, etc.) et des manuels scolaires qui sont mis à sa disposition tout au cours de l'année. Il doit s'assurer que ses manuels sont dans un excellent état. Il devra y inscrire son nom et le numéro de sa classe-foyer. Il devra les retourner en fin d'année au moment prévu.</p> <p>L'élève doit laisser son sac d'école, son sac à main ou autre à son casier.</p>	<p>➤ 6.8 En cas de perte ou de bris volontaire, l'élève devra défrayer le coût du livre/matériel.</p> <p>Si l'élève oublie son matériel, il se voit attribuer un retard non motivé. Il en va de même pour le matériel perdu et retrouvé.</p>

<p>6.9 Casiers/cadenas Le numéro de casier est donné au début de l'année. L'élève n'occupe qu'un seul casier et ne peut le changer sans la permission de la direction. Il est interdit de partager le casier avec une autre personne.</p> <p>Chaque élève devra avoir le cadenas de l'Académie. Il ne faut pas en divulguer la combinaison afin de décourager toute tentative de vol et de vandalisme.</p>	➤	<p>6.9 En cas de vol, l'école n'est pas responsable des effets personnels placés dans les casiers mis à la disposition de l'élève. Il est fortement recommandé de ne garder ni argent, ni objet de valeur. L'élève doit aussi assurer la propreté de son casier.</p> <p>Les casiers demeurent la propriété intégrale de l'école. Par conséquent, tout élève devra, sur demande, ouvrir son casier pour fins de vérification. Tout cadenas n'appartenant pas à l'Académie sera coupé.</p>
<p>7 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DE MON MILIEU DE VIE</p>		
<p>7.1 Système d'alarme Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence.</p>	➤	<p>7.1 L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.</p> <p>De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme –incendie.</p>
<p>7.2 Bicyclette Les élèves pourront stationner leur bicyclette à l'entrée rue Garnier et dans le stationnement de l'école.</p>	➤	<p>7.2 En cas de vol ou d'accident, l'établissement scolaire n'assume aucune responsabilité.</p>
<p>7.3 Visiteurs L'école est un lieu de travail pour les élèves. Tout visiteur doit se présenter au secrétariat afin d'obtenir une permission de circuler dans l'établissement.</p>	➤	<p>7.3 Les visiteurs non autorisés seront expulsés de l'école à moins d'avoir obtenu une permission écrite de la direction.</p> <p>Par mesure de sécurité les élèves ne doivent pas encourager la présence d'étrangers à l'école.</p>
<p>7.4 Aires de détente Par mesure de sécurité, il est interdit de s'asseoir dans les couloirs et les escaliers. Il est interdit de les obstruer. Les élèves peuvent utiliser les espaces mis à leur disposition au foyer ou à la cafétéria.</p>	➤	<p>7.4 Rappels, avertissements.</p>
<p>8 INFORMATIONS UTILES</p>		
<p>8.1 Entrée / Sortie Les élèves utilisent uniquement l'entrée de la rue Garnier. Heures d'ouvertures : 7 h 45 à 16 h 30.</p> <p>Les cours débutent dès 8 h 30 le matin et 12 h 40 en après-midi. Les élèves ont accès aux étages 15 minutes avant le début des cours. L'élève en retard devra utiliser la porte principale et se présenter au secrétariat.</p>	➤	<p>8.1 Rappels, avertissements.</p>
<p>8.2 Circulation dans l'école La circulation à l'intérieur de l'école pendant les heures de cours est interdite. L'élève qui circule à ces moments doit être en mesure de justifier son déplacement par une note à l'agenda signée par un membre du personnel.</p>	➤	<p>8.2 L'élève qui circule dans l'école pendant les cours et qui n'est pas en mesure de justifier son déplacement sera référé à la direction qui décidera des mesures à prendre.</p>
<p>8.3 Affiche et publication La direction doit approuver et signer tout document et affiche qui circulent dans l'école. L'affichage ne se fait qu'aux endroits indiqués par la direction. L'affichage se fait uniquement en français.</p>	➤	<p>8.3 Les affiches ne portant pas l'approbation requise ou installées aux mauvais endroits seront retirées.</p>
<p>8.4 Ventes, collectes Aucune vente, aucune collecte ne sont permises dans l'école sans l'autorisation écrite d'un membre de la direction. Cette autorisation ne constitue pas une obligation d'achats pour les élèves.</p>	➤	<p>8.4 Annulation de l'activité.</p>

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE		
Exemption de courte durée L'élève peut présenter une exemption de courte durée en cas de blessure. Cette exemption doit être motivée par un parent.	➤	L'élève est gardé au cours. Un travail écrit pourra être exigé. Au troisième cours, les motifs de l'exemption devront être précisés par un certificat médical justifiant une exemption de longue durée.
Exemption de longue durée Cette exemption doit être signée par un professionnel de la santé et devra être remise à l'enseignant dans les 5 jours suivants son émission. L'élève doit présenter son certificat médical à la direction qui en remettra une copie à l'enseignant d'éducation physique.	➤	L'élève se verra attribuer une absence au registre quotidien des présences et la notation « AB » apparaîtra au bulletin.
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES		
La participation aux activités parascolaires constitue un privilège qui n'exclut pas le participant de ses responsabilités d'élèves. (devoirs faits, assiduité, effort soutenu, ponctualité et respect d'autrui).	➤	L'élève incapable de respecter ces exigences pourrait être suspendu temporairement ou définitivement de l'entraînement et des joutes de son équipe. La décision finale revient à la direction.
BIBLIOTHÈQUE		
Les élèves peuvent emprunter des livres.	➤	Des frais de 0,10\$ par jour sont applicables pour les livres remis en retard. Les livres égarés devront être remboursés.

Je m'engage à respecter ce code de vie.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE : _____

SIGNATURE PARENTALE : _____